

CONTRAT DE REMPLACEMENT SIMPLE

Entre

le Docteur (Remplacé) : _____

Ou la SELARL : _____

Domicilié : _____

n° d'inscription à l'Ordre _____

Et

le Docteur (Remplaçant) : _____

Domicilié : _____

n° d'inscription à l'ordre _____

D'autre part

PREAMBULE

Face à l'obligation déontologique qui est la sienne d'assurer la permanence des soins et conformément aux dispositions de l'article R.4124-65 du code de Santé Publique portant Code de Déontologie, le Dr _____ a contacté le Dr _____ médecin remplaçant, pour prendre en charge, lors de la cessation temporaire de son activité professionnelle habituelle, les patients qui feraient appel à lui.

Pour permettre le bon déroulement de ce remplacement, le Dr _____ met à la disposition du Dr _____, son cabinet de consultation, sis _____ et son secrétariat.

Le Dr _____ assume de ce fait toutes les obligations inscrites dans le Code de Déontologie. Il ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Dans le souci de la permanence des soins, le Docteur _____ charge le Docteur _____ qui accepte, de le remplacer temporairement auprès des patients qui feraient appel à lui.

Les patients devront être avertis, dès que possible, de la présence d'un médecin remplaçant et notamment lors de toute demande de visite à domicile ou de rendez-vous au cabinet médical.

Le Dr _____ devra y consacrer toute son activité, sauf entente préalable avec le Dr _____

Il s'engage à donner, à tout malade faisant appel à lui, des soins consciencieux et attentifs dans le respect du Code Déontologie.

Hors le cas d'urgence, le médecin remplaçant pourra, dans les conditions de l'article 47 du Code de Déontologie, refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

ARTICLE 2 - Le présent contrat de remplacement est prévu pour une période de _____ mois (ou _____ jours) s'étendant du _____ au _____ compris.

ARTICLE 3 - Pendant la durée du présent contrat de remplacement et pour les besoins de son exécution, le Docteur _____ aura l'usage des locaux professionnels, installations et appareils que le Docteur _____ met à sa disposition.

Compte tenu du caractère par nature provisoire de l'activité du remplaçant, celui-ci s'interdit toute modification des lieux ou de leur destination.

ARTICLE 4 - Le Docteur _____ exerçant son art en toute indépendance sera seul responsable vis-à-vis des patients et des tiers des conséquences de son exercice professionnel et conservera seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il s'assurera personnellement à ses frais à une compagnie notoirement solvable. **Il devra apporter la preuve de cette assurance avant le début de l'activité**

ARTICLE 5 - En outre, il devra faire mention de son identification personnelle sur les ordonnances, feuilles de soins et imprimés réglementaires qu'il sera amené à remplir.

ARTICLE 6 - Les deux co-contractants auront des déclarations fiscales et sociales indépendantes et supporteront personnellement, chacun en ce qui le concerne, la totalité de leurs charges fiscales et sociales afférentes au dit remplacement.

ARTICLE 7 - le Dr _____ percevra l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il aura donné ses soins.

Il devra remplir les obligations comptables normales et habituelles qui lui sont imposées réglementairement.

En fin de remplacement, le Dr _____ reversera au Dr _____ une somme égale à _____ % du total des honoraires perçus et à percevoir correspondant au remplacement *

Conformément à l'article R.4124-66 du Code de santé publique portant code de Déontologie applicable sur le Territoire (Délibération N° 128/CP du 22 mars 2019), le remplacement terminé, le remplaçant cessera toute activité s'y rapportant et transmettra les informations nécessaires à la continuité des soins.

ARTICLE 8 - Si au terme du remplacement prévu au présent contrat le Dr _____ a remplacé pendant une période de trois mois, consécutifs ou non, il ne pourra sauf accord écrit du Dr _____ s'installer pendant un délai de deux ans, dans un poste où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin qu'il a remplacé ou éventuellement ses associés, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 9 - En cas de difficultés soulevées, soit par l'exécution, soit par l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à l'Organe de l'Ordre des Médecins, afin de concilier les parties et d'amener une solution amiable, ce dans le délai de 30 jours à compter de la désignation des conciliateurs.

ARTICLE 10 - Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au Conseil Départemental.

ARTICLE 11 – Conformément au Code de Déontologie, le présent contrat sera communiqué **au moins 48 heures avant le début du remplacement** à l'Organe de l'Ordre des Médecins.

Son renouvellement sera soumis à ces mêmes conditions.

A _____, le _____

Le médecin remplacé,

Le médecin remplaçant,

- Afin d'éviter tout litige dans l'interprétation de cet article, il conviendra d'apporter des précisions sur les échéances de paiement des consultations en tiers payants (CAFAT, Aide Médical, Accident du Travail) et de la prise en charge ou non des impayés.

ANNEXE AU PRESENT CONTRAT DE REMPLACEMENT

*** ARTICLE 3 : (rayer les mentions inutiles)**

Les frais de route occasionnés par le déplacement du Dr _____ de son domicile au lieu de son remplacement seront pris en charge à hauteur de _____ par le Dr _____.

L'hébergement du Dr _____ est assuré par le Dr _____

Les frais relatif à la nourriture et/ou à l'hébergement du Dr _____ seront pris en charge à hauteur de _____ par le Dr _____ sur la base de justificatifs, ou sous forme d'une indemnité journalière d'un montant de _____ francs FCP par jour et pour une durée de _____ jours.

Pour effectuer ce remplacement, le Dr _____ met à disposition du Dr _____ un véhicule de la marque _____ immatriculé _____ avec la police d'assurance n° _____. Le Dr _____ devra tenir à jour un cahier de route détaillant les trajets effectués et les dépenses occasionnées par l'utilisation de ce véhicule. Les frais suivants : _____ relatifs à cette utilisation seront remboursés à hauteur de _____ par le Dr _____.

Ces frais seront remboursés soit : le _____, ou à la fin de chaque mois de remplacement, soit le dernier jour du remplacement.